

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 175/2022
du 12/12/2022

Portant modification temporaire du stationnement 16 avenue Charles Dupuy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 12 décembre 2022 formulée par Mme SANJOSE afin de procéder à un déménagement sis 16 avenue Charles Dupuy 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de cette habitation.

ARRÊTE

Article 1

Mme SANJOSE et l'entreprise de déménagement sont autorisés à stationner 1 véhicule, au droit du bâtiment sis 16 avenue Charles Dupuy sur 2 emplacements

Période : le mercredi 14 de 10h00 à 19h00 afin de procéder aux travaux de déménagement.

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé.

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de Mme SANJOSE.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, deux panneaux interdisant le stationnement lui seront mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant l'emménagement.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Départemental de la Sécurité Publique

- Mme SANJOSE (mail : ecarlante3@hotmail.fr)

Fait à Brives- Charensac, le 12/12/2022

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification